This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

2044 103 172 540

VEYSSEYRE

Bloge de Michel de Bourges

1904

HARVARD
LAW
LIBRARY

VE RI TAS

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

France

ÉLOGE

DE

MICHEL DE BOURGES

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. PAUL VEYSSEYRE

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

65

BARREAU DE PARIS

ÉLOGE

DE

MICHEL DE BOURGES

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. PAUL VEYSSEYRE

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 3 Décembre 1904

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

117, RUE RÉAUMUR, 117

1904

909

BOUV

For TX
V

5/3/24

ÉLOGE

DE

MICHEL DE BOURGES

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. PAUL VEYSSEYRE

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

SECRÉTAIRE DE LA CONFÉRENCE

MONSIEUR LE BATONNIER,

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Au commencement de 1831, dix-neuf jeunes gens, parmi lesquels les chefs du parti républicain, Guinard et Cavaignac, avaient à répondre d'un complot formé pour substituer la République à la Monarchie de Juillet. Michel de Bourges, inconnu au Barreau de Paris, défendait un affilié obscur d'une conjuration problématique (1).

(1) Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance au beau-fils de Michel de Bourges, M. Simon Lebrun qui a bien voulu me confier ses papiers de famille et à M. L. Martin, député du Var, qui a mis à ma disposition les nombreuses plaidoiries de son compatriote, recueillies par ses soins; leur obligeance m'a été précieuse pour la documentation d'un sujet aussi lointain. — J'ai aussi une vive gratitude à MM. Emile Ollivier, Cazot, Henri Brisson qui ont connu Michel de Bourges et qui m'ont fait part de leurs souvenirs.

Ce provincial, plaidant pour un comparse, se révèle soudain comme le tribun d'une opposition redoutable. Il avait partagé pendant « les trois Glorieuses » les illusions républicaines des insurgés les plus hardis. Sa profonde déception, ses rancunes contre le nouveau roi l'animaient d'une passion révolutionnaire.

Il personnifiait avec tant d'éclat, en 1830, la résistance du Berry aux célèbres ordonnances de Charles X, que le garde des Sceaux de la nouvelle monarchie lui avait offert les fonctions de Procureur général à la cour de Bourges (1). Mais loin de saluer en la personne du duc d'Orléans « la meilleure des Républiques », comme le général Lafayette y conviait le peuple de Paris, ce démocrate accusait Louis-Philippe d'usurper la Révolution : il s'apprêtait à le combattre, et non à le servir.

Sans doute, les entreprises d'une aristocratie rebelle aux leçons de l'émigration et d'un clergé avide de ressaisir son influence avaient rapproché sous le dernier règne les fractions disparates de l'opposition légale et révolutionnaire. Sans doute, les audacieuses ordonnances, qui congédiaient la Chambre, et restauraient le pouvoir absolu, avaient

(1) Papiers de famille de M. Simon Lebrun, beau-fils de Michel de Bourges. — Voir aussi le discours de rentrée de M. l'avocat général Douarche, actuellement conseiller à la Cour de cassation, « Michel de Bourges et le parti républicain », prononcé à l'audience solennelle de la Cour de Bourges, le 3 novembre 1882. (Sire, imprimeur-éditeur, à Bourges), (p. 14.)

réalisé la fusion de leurs forces éparses. Communiant dans la haine du passé, la bourgeoisie libérale, les écoles, les faubourgs de Paris s'étaient ligués pour défendre les libertés publiques dans une émeute fraternelle. Mais bientôt l'heureuse fortune des armes avait dissocié les troupes de l'insurrection, rendues par la victoire à leurs divergences passées.

Il suffisait à la bourgeoisie, pour désarmer ses rancunes, qu'une monarchie moins distante et plus familière lui garantît avec ses faveurs le tranquille monopole du pouvoir parlementaire ; mais les plus militants, les plus humbles de ses auxiliaires cherchaient sans le découvrir le profit de leurs efforts.

Que leur importait, à eux, l'extension du pays légal, l'abolition du principe héréditaire à la Chambre Haute, et quelques promesses de libertés précaires avec une nouvelle dynastie ? N'attendaient-ils d'un régime nouveau que le retour du drapeau tricolore, et qu'un déplacement dogmatique de la souveraineté, symbolisé par le serment de Louis-Philippe à une Charte nouvelle ? Etait-ce pour assurer le triomphe des classes moyennes, qu'ils avaient dispersé les soldats de Charles X et reconnu pour chef un roi-citoyen ?

Après une trève de quelques mois, les républicains organisent pour le service de leur cause les déceptions de tous ces mécontents. Des sociétés politiques

se reforment, des tentatives d'émeute, des agitations dans la garde nationale, une active propagande de presse, raniment l'effervescence séditieuse de Paris et des grandes villes. On escompte déjà de nouvelles journées où le Roi des barricades tombera sur d'autres barricades (1).

Mais Louis-Philippe entendait montrer à la France qu'il se tenait pour définitivement investi du droit de la gouverner. Après quelque délai de condescendance pour les insurgés de la veille, devenus ses adversaires, il les défère sans relâche à la répression des tribunaux.

Pendant les premières années du règne, l'activité du Parquet ne se dément pas. En vain, le jury indocile répond négativement, d'ordinaire, aux plus séduisantes variétés d'accusation : complot, outrage à la personne du roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, provocation à la haine entre diverses classes de la société. En vain, les accusés et leurs défenseurs transforment les salles d'assises envahies par leurs amis en clubs, où les déclarations et les plaidoiries deviennent des prétextes à propagande ; le procureur général inlassable poursuit sa tâche de pacification politique (2).

Le complot des Dix-Neuf fut la première rencontre entre les Républicains déçus et les Orléanistes

---

(1) V. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, T. I. Ch. III.

(2) V. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, T. II, p. 8 et suiv.

satisfaits (1). Michel de Bourges débutait à Paris, dans une cause où le Parquet du nouveau régime s'employait à la conversion de ses adversaires (2).

Dès qu'il se lève, les chancelantes certitudes du réquisitoire cèdent à l'effort d'une dialectique redoutable : les dépositions complaisantes tombent sous les coups d'une discussion si rigoureuse qu'elle semble mener à une vérité scientifique; car, en dépit de ses passions, Michel de Bourges a toute la minutieuse patience, toute l'inflexibilité d'un géomètre. Il sait que ceux-là seuls dédaignent les démonstrations précises qui ignorent la stricte ordonnance des raisonnements impérieux ; il sait que les déductions vivent de l'accent, du geste, et que l'évidence rationnelle à laquelle il se condamne, va légitimer ses magnifiques emportements de tribun. Il saura faire le procès du Pouvoir, dès qu'il aura gagné sa cause : viennent maintenant les menaces, les cris de révolte, la persécution les aura par avance justifiés.

Et le plaidoyer s'achève par une évocation inattendue. Michel de Bourges adjure le roi-citoyen au nom du roi légitime. Il rappelle le passé judiciaire du régime disparu : il énumère les exécutions sanglantes de la Restauration. Les Bourbons ont voulu étouffer l'opposition, ils l'ont comprimée ; enhardis par une décevante accalmie, ils ont promulgué les

---

(1) V. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, T. I, p. 583 et suiv.

(2) V. *Gazette des Tribunaux* des 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 avril 1831.

lois les plus impopulaires, loi des substitutions, du droit d'aînesse, du sacrilège. Pour ressusciter une société morte, les voici conduits au coup d'Etat : les ordonnances paraissent. Mais l'insurrection éclate, et le roi félon à la Charte disparaît dans la tourmente de Juillet... Défendre le régime nouveau contre l'entraînement de ses haines, ce sera, n'est-il pas vrai, affermir sa stabilité ; assurer à des adversaires la liberté de le combattre, c'est préserver Louis-Philippe du destin de Charles X : l'acquittement s'impose dans l'intérêt même du pouvoir.

Il faudrait, Messieurs, relire cette entraînante page d'histoire pour se sentir pénétré, si loin qu'il soit dans le passé, par l'irrésistible puissance de Michel de Bourges. Il faudrait surtout se donner la vision de cette orageuse audience, où son ardente parole faisait revivre les colères du règne de Charles X, et l'enthousiasme d'une Révolution saluée de tous comme une délivrance, pour avoir la mesure de l'art d'un avocat, qui liait la cause d'un client politique aux passions unanimes de ses juges... Un acquittement général suivit sa plaidoirie qui avait fini dans une ovation : l'inconnu d'hier était passé maître : Michel de Bourges avait droit de cité au Barreau de Paris (1).

Il n'était pas de Bourges... en dépit des apparences : mais il y avait plaidé ses premières causes,

---

(1) Pinard, *Barreau français au* XIX*e siècle : Michel de Bourges*, p. 260, 261.

attiré par l'amitié d'un jeune avoué à la Cour (1). Il demeura fidèle au barreau de ses débuts. C'était un usage démocratique, depuis la première Révolution, quand des avocats ou des hommes politiques célèbres portaient un nom répandu, de les distinguer en rappelant leurs attaches provinciales. Suivant, après 1830, l'exemple du nouveau garde des Sceaux, son ami Dupont, devenu Dupont « de l'Eure », l'avocat Michel emprunte à sa ville adoptive le titre plus sonore, que son talent devait consacrer, et devient « Michel de Bourges ». Mais il avait, en réalité, vu le jour au pays « des beaux parleurs » : il venait de Provence, la terre classique de l'éloquence spontanée.

Les circonstances tragiques de sa première enfance ont profondément troublé son imagination ardente. Après Thermidor, aux temps anarchiques du Directoire, où la Terreur Blanche désolait le midi de la France, son père, un humble bûcheron du Var, fut massacré une nuit de Noël avec tous les rouges du village (2). Ces lugubres événements, dont les siens ne cessaient de s'entretenir, devaient préparer sa formation politique ; sans les dons exceptionnels de son esprit, ils eussent fait de lui, sans doute, quelque « soldat obscur du carbona-

(1) Me Brisson, le père de M. H. Brisson, président de la Chambre des députés.

(2) Papiers de famille de M. Simon Lebrun. Voir aussi *Un Républicain de la veille* : Michel de Bourges; M. Paul Janet. *Revue politique et littéraire*, 17 avril 1880 (p. 982-983).

risme » (1), inutile complice de conspirations avortées.

Le hasard d'une camaraderie avait mis entre les mains de Michel de Bourges enfant un code Napoléon (2) : depuis qu'il savait lire, il s'était passionné pour ce livre austère. Lire, et apprendre le code à dix ans, n'était-ce pas là, Messieurs, une prédestination juridique ? Mais quelle distance séparait encore d'une salle d'audience le petit paysan du Var, qui balbutiait d'instinct les articles de la loi ! Il en fût resté, sans doute, à ces rudiments de connaissance, si l'éclat de ses facultés précoces n'avait éveillé des sollicitudes généreuses. Conduit au collège d'Aix, grâce à l'intervention romanesque d'un riche propriétaire voisin, le jeune Michel franchit brillamment la première étape des études; puis il connut les déceptions qui suivent souvent les succès universitaires. Chargé de parchemins officiels, il constatait la médiocrité de leur valeur d'échange; dans une heure de découragement, il s'engage aux armées du roi Louis XVIII.

Mais la fantaisie apparente de sa destinée allait le ramener à sa vocation naturelle. Un sergent de ses camarades, accusé de désertion à l'intérieur, et traduit devant le Conseil de guerre de Marseille, le choisit pour défenseur. Le déserteur avait

---

(1) Me Isambert, avocat aux Conseils du roi. Discours prononcé par E. Coulard à l'ouverture de la conférence de stage des avocats à la Cour de cassation, le 12 décembre 1903 (p. 20.)

(2) Michel de Bourges, *Etude biographique*. Magon-Barbaroux (p. 11.) Librairie Flammarion. Marseille.

méconnu les délais d'une permission parcimonieuse, pour assister sa mère mourante. Michel de Bourges puise dans sa tendresse filiale les arguments d'une émouvante défense, et fait acquitter son ami; les soldats enthousiastes ramènent en triomphe l'accusé et l'avocat (1). Révélé à lui-même, et confiant dans quelques promesses de talent, le jeune sergent bientôt libéré, vint à Paris poursuivre son éducation juridique.

Etudiant et maître d'étude tour à tour, il parvenait encore à se mêler aux agitations de la jeunesse libérale, à prendre part aux réunions des sociétés secrètes; sans doute, il fut carbonaro. Deux hommes qu'il rencontra ont exercé sur lui une influence décisive : Buonarotti, un conspirateur ami de Robespierre et de Babœuf, fascinait son imagination par un culte farouche de l'action révolutionnaire allié à d'audacieuses théories de rénovation sociale ; mais le savant commentateur de Montesquieu, Destutt de Tracy, séduisait son esprit de logicien par les rassurantes constructions du philosophe des trois pouvoirs (2). Michel de Bourges oscilla souvent entre les tendances opposées de ces initiateurs politiques. Mais au début de sa carrière, aux jours les plus rétrogrades de la Restauration, et surtout aux temps troublés de la monarchie de Juillet naissante, il avait la hantise de la guerre des rues et des Barricades.

---

(1) Discours de M. Douarche, précité (p. 4).
(2) Discours de M. Douarche, précité (p. 9).

Alors, sa séditieuse rhétorique en fait l'impétueux défenseur des procès de complot et de presse, où s'achève la déroute des nombreux insurgés hostiles au nouveau roi. Aux assises de la Seine, à la Cour des Pairs, il se mesure sans désavantage avec les plus illustres de ses confrères, les Philippe Dupin, les Bethmont, les Delangle : comme il les dépassait tous en audace, il parvint à la renommée d'un avocat de parti.

Une poursuite en diffamation intentée par Casimir-Périer va lui permettre de défendre l'une des puissances les plus discutées de ce temps, la Presse, qui venait de bénéficier en 1830 d'une libération conditionnelle.

La *Tribune*, une jeune feuille républicaine, qui devait bientôt s'abîmer sous les amendes, dénonçait le caractère suspect d'un marché de fournitures. Casimir-Périer et le maréchal Soult avaient chargé un commerçant libéral, M. Gisquet, devenu depuis lors préfet de police, d'acheter en Angleterre des fusils pour la garde nationale. M. Gisquet avait acquis secrètement un lot de 200.000 fusils qui dormaient à la tour de Londres : les milices bourgeoises étaient armées de ces mousquets pacifiques.

Mais le rédacteur en chef de la *Tribune*, Armand Marrast, découvre que naguère la Banque Casimir-Périer commanditait la maison Gisquet ; il apprend que les fusils sont détestables, que l'industrie française a offert, en temps utile, des armes

meilleures et à meilleur compte. Tirant de ces prémisses les conclusions d'un adversaire politique, il qualifiait provisoirement de concussionnaires les ministres responsables, exigeant sur l'heure des explications. Pour toute réponse, Casimir-Périer le défère à la Cour d'assises (1).

La Cour vit défiler à sa barre tous les lieutenants de la Révolution récente : les parlementaires du mouvement, les ministres d'hier, Laffitte, Mauguin, Dupont de l'Eure, dirent dans leurs dépositions discrètes toute l'impression de malaise que causaient au pays des marchés scandaleux. Le ministère fut convaincu de négligence.

Mais Philippe Dupin, au nom de la partie civile, établit que l'appréciation des marchés Gisquet relevait du contrôle parlementaire. A la Chambre, les ministres plaideraient peut-être, pour leur défense, les circonstances atténuantes ; aux Assises, ces fonctionnaires publics se plaignaient d'une imputation calomnieuse ; la condamnation du diffamateur s'imposait. Le futur Bâtonnier s'élevait enfin contre le despotisme naissant d'une presse envahissante ; et, dans une image hardie, fanée, sans doute, par la cruelle fantaisie d'une littérature inconstante, il dénonçait en elle avec une indignation épouvantée :

---

(1) V. *Le procès des fusils Gisquet*. Brochure publiée par le journal *la Tribune*, en 1831.

(2) V. Procès Gisquet. *Gazette des Tribunaux* des 30, 31 octobre; 1er, 2, 3 et 4 novembre 1831.

« non pas le flambeau qui éclaire, mais la torche qui « incendie. »

Michel de Bourges s'efforça de séduire le jury par le mirage de la vraisemblance. Les marchés Gisquet alarmaient toutes les consciences. Comment ne pas suspecter la loyauté de leurs auteurs, si experts à la conduite de leurs affaires propres, et qui mettaient au service de l'Etat la plus onéreuse maladresse ? Mais surtout, la diffamation était dubitative : dans son article, Armand Marrast interrogeait le président du Conseil et le Ministre de la guerre sur un pot-de-vin qu'il les soupçonnait d'avoir reçu ; que le ministère répondît et se justifiât, l'allégation tombait d'elle-même...

La Presse, émancipée d'hier, voulait traiter de pair avec le pouvoir ; Michel de Bourges exalta sa jeune liberté et définit ses prérogatives. A ses yeux, le journaliste n'est pas tenu à la critique des sources : la fonction qu'il exerce implique le droit de répandre les rumeurs qu'il a recueillies, dût-il léser un intérêt privé, dès qu'elles atteignent les détenteurs de la puissance publique. S'il est vrai que le polémiste remplisse une salutaire mission d'éclaireur social, la liberté qu'il revendique n'est-elle pas le corollaire des libertés politiques ? N'est-il pas lui-même le coadjuteur du Parlement ? Qu'il se fasse donc l'écho sonore de tous les groupes d'opposition, il n'excède point ses immunités ; Armand Marrast s'était borné à réfléchir les accusations unanimes du

parti républicain. Cette conception des privilèges de la Presse, qu'une lente expérience devait faire passer dans le fait, sinon dans le droit, alarma la prudence native des jurés du juste milieu ; ils préféraient les raisonnements sentencieux de la partie civile. Armand Marrast fut déclaré coupable, et Michel de Bourges éprouva la déception des thèses prématurées devant la justice criminelle du bon roi Louis-Philippe.

S'il faut en croire le plus brillant polémiste républicain du régime de Juillet, « la souveraineté sous les armes » (1) résidait alors dans la garde nationale. N'êtes-vous pas, citoyens, disait Armand Carrel, les successeurs du peuple en ses Comices, les lointains héritiers des légions au Champ de Mars ? Et de fait, chaque année, au jour anniversaire de son orageux avénement, le Roi passait en revue ses milices de prétoriens débonnaires, comme pour s'assurer à leur contact qu'ils consentaient à lui renouveler son mandat. Les gardes nationaux, par des acclamations variées, lui signifiaient leur satisfaction ou leur mécontentement politique, et le roi-citoyen rentrait au Château tout imprégné de leur volonté. Le soir, ces héros d'un jour regagnaient leur demeure dans le cliquetis des armes, parant d'un lustre guerrier leur prudhommie bourgeoise, resplendissants de gloire sous la poussière de la revue royale.

(1) Arm. Carrel, *Le National*. Articles des 11, 13, 24, 25 juillet 1833. Cité par Thureau-Dangin. T. II, p. 219. V. aussi *Histoire générale* publiée sous la direction de Lavisse et Rambaud. T. X, p. 377.

L'an troisième du règne, cette solennité militaire fait naître des incidents qui favorisent Michel de Bourges d'une nouvelle cause politique.

Le ministère voulait fortifier Paris; mais ces projets alarmaient la citadelle des révolutions. Il semblait que le feu des forteresses allait se retourner contre elle, que le Roi élevait de nouvelles Bastilles. Et les classes moyennes, très fières au souvenir des « trois Glorieuses », entendaient conserver l'exercice au moins éventuel du droit à l'insurrection (1).

Une puissante association républicaine, la première en date des Sociétés pour les droits de l'homme et du citoyen, spéculait sur cet état d'esprit (2). Divisée en sections de moins de vingt personnes rattachées entre elles comme par un lien fédéral, elle rayonnait dans le pays tout entier, où elle préparait l'éclosion des idées démocratiques.

Le parti qui l'avait fondée décide de se présenter aux Parisiens comme le défenseur de leurs prérogatives révolutionnaires. Les gardes nationaux irrités devaient accueillir le Roi aux cris : « A bas les Bastilles » ; les républicains, escomptant la vertu séditieuse d'une interjection historique, appuieront leurs protestations. On convient d'une prise d'armes conditionnelle.

---

(1) V. Thureau-Dangin. T. II, p. 216 et suiv.

(2) *Sur le rôle de la Société des Droits de l'Homme.* — V. Thureau-Dangin. T. II, p. 218 et suiv.

V. aussi Tchernoff. *Le parti républicain sous la monarchie de juillet.* p. 272 et suiv. — V. Weiss, *Histoire du parti républicain.* Ch. IV, p. 98 et suiv.

Sand, voir Albert le Roy, *G. Sand et ses amis*, p. 338 à 363. P. Ollen-

Mais le gouvernement, averti, s'empresse de surseoir à des projets impopulaires : la garde nationale s'apaise, et la condition suspensive de l'émeute ne se réalisant pas, la revue du roi est à peine marquée par d'innocentes bagarres.

Elles suffisent au ministère pour tenter d'anéantir la Société des droits de l'homme et les groupements similaires. On arrête les présidents de deux sections militantes, auxquels on adjoint les plus bruyants manifestants de la revue, et quelques Polytechniciens surpris chez un serrurier qui détenait des armes. Ce fut le complot des Vingt-Sept, où Michel de Bourges défendait plusieurs élèves de l'Ecole Polytechnique (1).

Cette cause solennelle avait fait naître au Château d'ambitieuses espérances. Il s'agissait, Messieurs, de vaincre aux Assises pour triompher au Parlement. L'arrêt de la Cour deviendrait un titre aux rigueurs de la Chambre pour le droit d'association. Le réquisitoire, répandu d'avance à travers le pays, dénonçait à l'indignation des électeurs les périls suscités à la France et à la nouvelle dynastie (2).

Les Vingt-Sept menaçaient à la fois le gouvernement et l'ordre social. Ne se réclamaient-ils pas de la déclaration des droits, rédigée par Robespierre et repoussée par la Convention ? Ils propageaient

---

(1) *Gazette des Tribunaux* des 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 décembre 1833.
(2) *Procès des vingt-sept.* Publication du *Populaire*, p. 36.

ainsi une définition de la propriété dans laquelle un éminent jurisconsulte avait cru découvrir la loi agraire elle-même. « Les républicains veulent « réduire tous les propriétaires à la portion con- « grue », répétait le plus spirituel bourgeois du régime, le procureur général Dupin. Le mot, Messieurs, avait eu une rare fortune. Aux Assises, le ministère public accusait formellement les Vingt-Sept de faire revivre les doctrines des Egaux. Il fallut toute la persuasive dialectique de l'un des défenseurs pour réfuter les paradoxes d'une glose tendancieuse. Sans doute, le vertueux Conventionnel dont se réclamaient les accusés préconisait déjà, en 1793, les inquiétants principes de l'assistance obligatoire et de l'impôt progressif, mais respectueux de la plus récente évolution du droit de propriété, je veux dire la vente des biens nationaux, il tempérait ces nouveautés subversives par l'individualisme le plus rassurant. Les jurés de 1833 pouvaient dès lors juger sans alarmes et écouter sans terreur la défense des accusés (1).

Michel de Bourges apporte sa précision et sa verve accoutumées à faire valoir le caractère fictif de l'inculpation. Quelle n'était pas alors, Messieurs, l'habileté des avocats du roi à surprendre la naissance d'un complot ! De quel art ils savaient relier

(1) Sur ce très curieux procès de tendance voir dans la publication du *Populaire* précitée, la plaidoirie de l'avocat Dupont. Voir aussi Louis Blanc : *Histoire de dix ans*. T. IV, p. 118, 119. Voir Tchernoff précité, p. 282 et 294. Weiss précité, p. 124.

avec des attaches ténues les pièces délicates, sur quoi reposent ces crimes incertains qui surgissent du droit pénal aux jours les plus troublés des compétitions politiques ! Jamais, j'imagine, œuvre plus élégante, mais plus décevante aussi que le complot des Vingt-Sept ne fut offerte à l'appréciation d'un jury ! Mais jamais aussi adversaire plus osé ne combattit réquisitoire plus spécieux !

L'accusation n'avait su apercevoir que les traces légères d'une conjuration éventuelle. Dans une étincelante discussion, Michel de Bourges établit qu'un complot sous condition n'est pas punissable, puisque l'accord des volontés est soumis à un événement incertain.

D'ailleurs, quelle est la genèse abstraite du complot ? Un dessein séditieux germe dans une âme révolutionnaire ; à son contact s'éveillent des aspirations identiques ; puis le projet d'attentat mûrit, se prépare, chemine, jusqu'à ce qu'il descende un jour dans le domaine des faits ; on se concerte pour le réaliser : on convient d'un plan d'action, du lieu, de l'heure où l'on surprendra ses adversaires. Alors, mais seulement alors, le complot est né à la vie juridique.

Armé de cette définition redoutable, Michel de Bourges convie les jurés à l'examen de la cause. Pour la première fois, les Vingt-Sept, Polytechniciens, gardes nationaux, sectionnaires des droits de l'homme, sont réunis aux Assises par les soins offi-

cieux du Parquet. Jusqu'à l'instruction et à l'audience, ils s'ignoraient les uns les autres : les débats l'ont clairement établi. Où s'est lié le faisceau de leur action commune ? Quand donc, unissant des désirs de bouleversement social, ont-ils combiné des résolutions criminelles ? Poursuivrait-on des hostilités politiques sous couleur de conjuration ? Et le gouvernement se sent-il si menacé, que groupant de ses mains des inimitiés isolées, il découvre par provision et vu l'urgence des complots imaginaires ? Mais quel jury s'abaisserait jusqu'à réprimer les créations complaisantes d'une police inventive ? Le pouvoir attend vainement des juges du droit commun les services exceptionnels des justices politiques. Les audaces tribunitiennes de Michel de Bourges triomphent une fois de plus d'une prévention téméraire : les Vingt-Sept sont rendus à la liberté.

Tirant profit de ces leçons répétées, le Gouvernement défère à la Chambre des Pairs transformée en Haute-Cour, les cent soixante-quatre républicains poursuivis entre les deux mille insurgés arrêtés d'abord après l'inutile prise d'armes d'avril 1834 (1).

Jules Favre assurait qu'une procédure aussi touffue, mise en valeur par des avocats éprouvés,

---

(1) V. sur le procès d'avril, Thureau-Dangin. T. II. Ch. XII, p. 296 et suiv. V. aussi Louis Blanc : *Histoire de dix ans*. T. IV, Ch. X. V. d'autre part. Weiss, p. 136 et suiv. précité.

n'avait qu'une issue légale, l'amnistie. Spéculant sur l'évidente lassitude des pairs de France chargés d'ans et d'honneurs, il voyait par avance les bancs du Luxembourg désertés au cours d'interminables débats, la lice judiciaire fermée, faute de magistrats, et le pouvoir conduit au pardon par la défaillance de ses juges. Il proposait donc d'adopter pour la défense une ingénieuse tactique d'obstruction.

Michel de Bourges avait de plus hautes visées. La barre de la Cour des Pairs lui semblait une admirable tribune. Les accusés d'avril avaient réuni leurs amis les plus éloquents des Lettres, du Barreau, de la Presse... Dans le plus pittoresque des comités de défense, Lamennais coudoyait Barbès et Armand Carrel. Qu'était-ce pour eux qu'un tournoi judiciaire ? Michel de Bourges rêvait de prosélytisme politique. La défense des accusés d'avril servirait de prétexte à la diffusion de leurs doctrines : la Chambre-Haute deviendrait comme le foyer de la jeune République. Malgré Jules Favre, ces desseins audacieux séduisent presque tous les défenseurs (1).

Mais le président de la Cour des Pairs avait résolu d'épargner à l'ordre public de nouvelles agitations. Il refuse d'admettre à sa barre les conseils des accusés et désigne d'office les avocats... Les républicains les repoussent, déclarant bien haut que

(1) Sur les divergences de Jules Favre et de Michel de Bourges, V. L. Blanc précité, p. 376, 379. V. aussi George Sand, *Histoire de ma vie*. T. IV, p. 345, 346.

privés de l'assistance des leurs, ils s'abstiendront de paraître aux audiences. La Cour essaie de les contraindre ; mais les accusés poussent de si violentes clameurs que des expulsions multiples ne triomphent pas d'un tumulte prémédité. Les Pairs du Royaume ne savaient se résoudre ni à juger sur pièces, ni à entendre ces défenseurs séditieux... Au dehors, les journaux républicains, le *National*, la *Tribune*, stimulaient la résistance de leurs amis captifs ; dans le *Charivari*, Daumier s'amusait cruellement de ces juges indécis ; le comité de Défense, enfin, publiait une lettre collective. Je ne résiste pas, Messieurs, au désir de vous la citer :

« Persévérez, citoyens, montrez-vous comme par « le passé, calmes, fiers, énergiques ; ce que vous « voulez, la France le veut : la France ne consentira « jamais à voir des juges là où il n'y a pas de défen- « seurs. Sans doute, après vous avoir mis dans « l'impuissance de vous défendre, la Cour des Pairs « aura le triste courage de vous condamner. Vous « accepterez avec une noble résignation cette nou- « velle iniquité ajoutée à tant d'autres : l'infamie « du juge fait la gloire de l'accusé.

« Salut et fraternité... » (1).

Sous le déchaînement des passions, les formes héroïques du langage révolutionnaire ont refleuri. Il semble que la grandiloquence de ces pamphlétaires

(1) Citée p. Louis Blanc, *Histoire de dix ans*. T. IV. Ch. X, p. 390, 391.

attardés suffisait à excuser un libelle offensant. Les Pairs de France, dont quelques-uns avaient servi avec zèle trois gouvernements divers, et qui avaient su défendre contre l'instabilité des régimes qui passent, les utiles privilèges des charges qui demeurent, tour à tour sénateurs de l'empire, pairs d'un roi légitime, pairs d'un roi d'insurrection, ne leur devaient-ils pas au moins quelque sceptique indulgence ? Mais le triomphe de la République paraissait si lointain en 1835 que des poursuites furent résolues.

Aussitôt Michel de Bourges se déclare l'auteur de la lettre incriminée, et déférant à la citation de la Chambre-Haute, il se présente devant elle. Quelle ne fut pas la surprise des pairs du royaume ? Ils attendaient un tribun téméraire : ils virent venir à eux le plus délié des avocats.

Au contact de la barre, Michel de Bourges a recouvré tout son sang-froid ; et ce jour-là, il sait concilier avec tant d'art et de dignité les antinomies d'un double rôle, alliant aux nécessités de la défense les hardiesses mesurées de l'apostolat politique, qu'il faillit désarmer ses juges irrités. En dépit du stoïcisme ambitieux d'une péroraison imprudente : « J'aime mieux, s'écriait-il, comme cet autre républicain qui sut mourir à Utique, finir en prison que de siéger à côté de toi, César », les sénateurs modernes du régime censitaire se contentèrent de lui infliger un mois de prison et dix mille francs d'amende

qui suffisaient à sa gloire. Les faveurs d'une persécution royale consacraient sa foi républicaine. Dispensé de ce fait de concourir à la défense des accusés d'avril, il s'abstint d'une cause qui dura toute une année. Bientôt, cependant, une spirituelle évasion des principaux coupables allégeait la tâche de la Chambre-Haute, et cette solution élégante d'un procès encombrant, que ni Jules Favre, ni Michel de Bourges n'avaient su prévoir, rendit enfin à sa destinée législative la Haute Cour déjà lassée de ses attributions judiciaires (1).

Michel de Bourges expiait dans la prison de sa ville adoptive les excès « de sa magnifique insolence », quand une femme l'y vint prier pour une cause plus délicate. Conduite par un gardien gagné à sa fantaisie, George Sand apparaît une nuit dans la cellule du tribun et lui demande sur l'heure une consultation (2). Le soir même, M. Dudevant, son mari, l'avait menacée, diffamée devant leurs enfants ; elle entendait l'écarter légalement de sa vie, dût-elle pour y parvenir compromettre son repos. Michel de Bourges rédige la plus romantique des requêtes, et cette procédure est bientôt suivie du succès de la requérante. Et comment, Messieurs, le mari de George Sand se fût-il utilement défendu dans une instance en séparation ? Il n'avait pour arme qu'une lettre, où, très loyalement, sa femme lui

(1) Sur l'évasion des républicains. V. Louis Blanc précité. T. IV, p. 417 et suiv.
(2) George Sand. *Histoire de ma vie*. T. IV, p. 381, 382.

confiait une inclination naissante qu'elle avait victorieusement combattue. Dans un beau mouvement oratoire, Michel de Bourges demandait aux juges s'ils fonderaient une décision de justice sur des présomptions « d'adultère moral ? » (1)

Et cependant, quelques mois auparavant, il l'avait surprise en pleine crise sentimentale. Meurtrie par d'orageuses passions, mais délivrée enfin de leur contrainte, elle aspirait à de nouveaux enthousiasmes, à de nouvelles fièvres, où l'amour, enfin, n'aurait plus de part... Un soir, à Bourges, des amis les présentent l'un à l'autre; aussitôt le verbe dominateur de l'avocat d'Avril s'impose à l'auteur d' « Indiana ». Dans une promenade qui dure jusqu'à l'aube à travers les rues de la vieille cité muette, il parle, infatigable, jusqu'au matin (2). Et jugez, Messieurs, de son éloquence: à une femme désabusée de douloureuses tendresses, il offrait des diversions politiques et humanitaires, il essayait de la gagner à la cause républicaine, et George Sand engageait au service de la République un talent renouvelé à des sources d'émotion et d'inspiration jusque-là inconnues.

La voici républicaine ce soir, demain socialiste. L'effusion d'une instinctive pitié pour les humbles lui tenait lieu de doctrines précises. N'était-ce pas alors le temps fabuleux du socialisme français ? Les théories scientifiques d'outre-Rhin n'avaient point

(1) *Gazette des Tribunaux* du 30 juillet 1836.
(2) George Sand. *Histoire de ma vie*. T. IV, p. 319.

tari encore ses utopies généreuses : tous ses apôtres, Cabet, Fourier, Saint-Simon, fortifiaient d'obligations morales des aperçus économiques sommaires, et réclamaient une répartition des richesses conforme à leur idéal de justice. George Sand, refaisant le rêve bucolique de la cité platonicienne, se perdait dans un communisme nuageux. Un jour, elle offre à la république future ses terres de Nohant ; mais, par un illogisme de néophyte, influencée encore par ses errements passés, elle instituait Michel de Bourges répartiteur pour le compte de la communauté, faisant acte de propriétaire dans le temps même où elle abdiquait la propriété (1).

Le romancier et l'orateur se plaisaient dans leurs entretiens à imaginer une société idéale. D'accord sur la forme du gouvernement, sur le principe d'une propriété collective, le sort réservé à l'art et aux artistes faisait naître leurs plus vives controverses. Le défenseur d'Avril, uniquement soucieux d'héroïsme civique, flétrissait l'action dissolvante de ces dangereux aristocrates, les artistes, baladins ou poètes, impudents amuseurs des peuples énervés, et préoccupé de faire régner la vertu, sans pourtant restaurer la Terreur, il les bannissait de sa république (2).

---

(1) George Sand, *Lettres d'un voyageur*, Michel de Bourges y est désigné comme dans l'*Histoire de ma vie*, sous le pseudonyme d'Everard. V. la lettre du 2 avril, p. 194, 195.

(1) V. G. Sand, *Histoire de ma vie* précitée. T. IV, p. 329, 330.

Mais George Sand lui opposait la vision d'un art tout social. Elle eût voulu élever à la Beauté non pas une chapelle étroite pour une secte jalouse d'initiés exclusifs, mais une vaste église où les plus simples fussent conviés aux joies supérieures d'un culte accessible à toutes les pensées. Il semble bien, Messieurs, à relire « Les Lettres d'un voyageur » que les prières athéniennes du disciple aient su vaincre les rigueurs spartiates du maître, en faveur d'une république moins austère (1).

Mais surtout, sous l'influence de Michel de Bourges, George Sand a découvert la solution la plus littéraire, la plus puérile, la plus touchante aussi du problème social. Combinant ses réminiscences passionnelles et ses aspirations humanitaires, elle rêve d'utiliser les affinités de sentiment pour apaiser les compétitions d'intérêt, niveler les conditions humaines, et faire régner une ère définitive de justice bienheureuse. Qu'un jeune homme riche et beau aime la plus vertueuse et la plus pauvre des jeunes filles, la question sociale est partiellement résolue. Mais, qu'à son exemple, tous les individus d'une société orientent résolument leurs inclinations vers une fin aussi morale, l'humanité tout entière connaît enfin l'infaillible remède à ses angoisses et à ses maux... Des romans généreux et

(1) V. G. Sand. *Lettres d'un voyageur*. Lettre du 26 avril, p. 183 et suiv. V. aussi sur cette idée la correspondance de G. Sand et de Flaubert (octobre 1866) et une autre lettre. Correspondance de G. Sand. T. VI, p. 204, 205.

naïfs naissent de cette conception utilitaire de l'amour : entre les fantaisies romantiques de « Lélia » et les églogues du Berry, des œuvres célèbres en 1840, oubliées de notre temps, « le Péché de M. Antoine», le « Meunier d'Angibault » sont issues d'une veillée oratoire où l'un des nôtres, Messieurs, a transformé une amoureuse en citoyenne (1).

Michel de Bourges avait le don de cette familière éloquence qui fleurissait aux âges antiques dans les écoles d'Ionie. Ce fut un causeur merveilleux. La haute culture de son esprit se traduisait « en réalités oratoires (2) », quand au contact d'une pensée hostile ou amie, il avait deviné un adversaire à combattre ou un adepte à raffermir. Vous l'avez vu, Messieurs, transformer, en quelques heures, une artiste en prosélyte républicaine : à Lyon, en 1850, il laisse de jeunes avocats sous l'impression profonde d'un entretien élevé. Les réunissant auprès de lui à l'issue d'une audience, il leur parle des philosophes grecs vers lesquels le ramenaient ses inclinations naturelles ; puis il leur dit son déisme imprécis, sa foi dans une Providence inconnue, tremblant à la pensée de la fragilité humaine, cherchant dans son ardente improvisation comme une preuve matérielle de l'immortalité pour l'esprit. « Nous étions tellement fascinés en l'écoutant, écrit

(1) Au sujet de l'influence exercée par Michel de Bourges sur G. Sand, Voir Alebert le Roy, *G. Sand et ses amis*, p. 338 à 363. P. Ollendorff. 1903.

(2) Expression de M. Emile Ollivier.

le plus illustre de ses auditeurs, M. Emile Ollivier, que nous ne prenions pas garde à la fuite du temps » (1)... Ne pensez-vous pas, Messieurs, qu'il a été plus qu'il n'a paru, celui qui exerçait sur de hautes intelligences un ascendant aussi souverain ? Du moins, le souvenir de son talent s'est fixé en des livres amis ; et n'est-ce pas pour ceux dont les voix se sont tues la plus durable, sinon l'unique survivance de gloire que laisse la parole fugitive ?

Michel de Bourges avait dominé longtemps le tumulte des audiences politiques, mais quand fut close l'ère des grands procès républicains, sa grande voix s'éteignit dans l'apparente sécurité d'une monarchie rassurée.

Vers le milieu du règne, il traverse silencieusement le Parlement, agité par les compétitions de Thiers et de Guizot. Surpris d'abord par les querelles des partis, il les aperçut bientôt d'accord sur les principes, divisés par les hommes. Il passa parmi eux un jour, et ce fut assez (2). Ce démocrate répudiait les illusions d'une majorité docile à une politique de classe, et refusait de confondre les vœux d'une aristocratie de contribuables avec les aspirations de toute la société française.

Désabusé de la politique active, il prend une longue retraite jusqu'aux journées de février, et, dans l'isolement paisible de sa ville d'adoption, il dirige

(1) V. M. Emile Ollivier. *Le dix-neuf janvier*, p. 67 et suiv.
(2) Michel de Bourges, dans son discours sur la Révision. V. infra.

ses recherches vers les spéculations de la politique générale.

En 1850, au déclin de sa vie, Michel de Bourges paraît à l'Assemblée législative. Il y apportait des préoccupations d'économiste qui ont dû surprendre les parlementaires de son temps. Jadis, aux jours lointains du procès d'Avril, élargissant en logicien rigoureux le principe égalitaire, il inclinait au socialisme agraire de Babœuf (1). Mais depuis lors, les leçons de la vie avaient fléchi son intransigeance, il avait relu Aristote après Platon, et convaincu désormais que « les hommes se dévoreraient pour le « superflu si tous possédaient le nécessaire, qu'il « eût fallu pour assurer l'équilibre des sociétés « niveler les passions et non pas seulement les for- « tunes » (2), il avait abjuré la République d'Icarie, gardant de son communisme défunt une permanente inquiétude des problèmes sociaux.

Une demande de revision constitutionnelle proposée par les droites lui permit, dans un magnifique discours qui consacra sa renommée parlementaire, de faire la synthèse de ses méditations politiques. Il donna, ce jour-là, une si haute idée de son talent à Lamartine, que le grand poète, séduit sans doute par la physionomie originale de l'orateur, s'attarde à composer un portrait prestigieux : « Nous avons « vu apparaître, dit-il, un homme de granit, d'une

(1) V. G. Sand. *Histoire de ma vie* précitée. T. IV, p. 329.
(2) V. M. Paul Janet. Article précité, p. 988.

« stature forte, carrée, d'aplomb sur elle-même « dont les lignes coupées à angle droit comme celles « des statues gauloises, ont quelque chose de rus- « tique et de primitif qui transporte l'œil dans une « autre race... Le front proéminent sur les yeux, « la vue usée, aidée par le cristal, les joues pâles et « creuses comme celles d'un cénobite, les cheveux « rares, incultes, le poing lourd sur la tribune « comme le marteau sur l'enclume. Nous étions tout « regard et tout oreilles pour cet oracle si bien drapé « en costume inculte de la démocratie suprême. « Nous ne savions ce qui allait sortir de là, nous « tremblions qu'il n'en sortît des mystères, des ter- « reurs, des tempêtes... Que nous avons été magnifi- « quement trompés ! » (1).

Pour Michel de Bourges, Messieurs, une question primordiale s'impose à la jeune République. Il convie ses partisans à concentrer l'effort de leur pensée et de leur expérience sur le redoutable débat qui divise le capital et le travail : « Je n'aime la Répu- « blique, disait-il, que si elle me promet la conci- « liation de ces deux forces ennemies et solidaires ; « faute par elle de s'y employer et d'y réussir, je « l'abandonne à sa destinée » (2).

Dédaignant ce jour-là les formes changeantes du pouvoir politique, il demandait à un gouvernement

(1) V. *Le Conseiller du Peuple*. Journal de Lamartine (3e année, p. 172).

(2) Michel de Bourges. Discours sur la Révision. Séance du 16 juillet 1851. V. le *Moniteur Universel*, juin-décembre 1851 p. 2.024-2.025 et 2.034-2.035-2.036.

nouveau de renouveler les attributions de l'Etat ; il revendiquait pour la puissance publique, transformée à ses yeux par une révolution, un rôle d'arbitre social qui résultait pour lui du suffrage universel. Dans l'avènement de ce nouveau souverain, Michel de Bourges saluait une aube de paix et de quiétude : désormais plus d'agitations violentes, plus de soulèvements populaires...

Jusqu'aux journées de février, les Parlements reflétaient les aspirations d'un groupe, légiférant pour les classes moyennes. Que ceux-là seuls se partagent le pouvoir qui justifient de leurs aptitudes par le signe éminent de la capacité politique, par la richesse, avait dit Guizot...

Que la loi soit librement discutée par les mandataires de tous les groupes et de tous les hommes, répondait le défenseur d'Avril : il n'est plus de pays légal. Une représentaion intégrale des riches et des pauvres, des faibles et des forts, des intérêts les plus contraires qui s'entrechoquent au sein des sociétés, va réaliser enfin une législation d'apaisement qui réconcilie les classes ennemies. Michel de Bourges rêvait sans doute une assemblée où fussent réunis les délégués professionnels de toutes les activités nationales...

Admirable vision, Messieurs, que cette image sereine d'un conseil arbitral du Travail et du Capital ; que ce congrès idéal de pacifistes sociaux, dominant les tempêtes du monde économique !

Mais par quelle prodigieuse intuition, par quel

merveilleux instinct d'une mission aussi nouvelle, le suffrage universel naissant eût-il spontanément transformé les attributions et les caractères des Parlements ? Comment cette assemblée de 1850, tourmentée par l'issue d'un duel sans merci avec un président de coup d'Etat, se fût-elle consacrée à la tâche de concorde que Michel de Bourges lui assignait ? Les aspirations de ce haut esprit qui eût voulu associer les énergies républicaines pour une médiation grandiose, étaient vouées, par leur nature même, par de douloureuses réalités politiques, à l'indifférence de ses contemporains.

Michel de Bourges avait foi dans l'avenir de la seconde République. Cet idéologue voyait dans la démocratie une indestructible force morale : ce juriste concevait « le Peuple » comme une entité logique, comme une personne civile, capable de sauvegarder des droits dont elle eût conscience. Des cimes nébuleuses de l'abstraction, il perdait de vue les agitations d'une ondoyante multitude, constante en ses appétits, mobile en ses désirs... Ce fut, Messieurs, sa plus belle, sa plus éloquente erreur : elle allait lui inspirer un mot historique, cruellement démenti par l'histoire.

Quelques jours avant le Deux Décembre, les questeurs proposaient à l'Assemblée législative plus que jamais anxieuse, de voter une loi qui investît son président de prérogatives militaires : il aurait le droit de requérir la force armée pour la défense du Parlement. Dans la crainte d'une restauration

monarchique, la gauche s'unit aux partisans de l'Elysée, pour combattre le projet soutenu par les droites. Coup d'Etat d'une majorité hostile, coup de force de Bonaparte, la cause républicaine ne courait-elle pas mêmes périls ? D'ailleurs, entraînée par Michel de Bourges, la Montagne s'en remettait à une Providence mystérieuse. « Il n'y a point de « danger, s'écriait le tribun, mais s'il y a un danger, « il y a aussi une sentinelle invisible qui vous garde, « je n'ai pas besoin de la nommer, c'est le Peu- « ple » (1).

Bientôt, dans une tragique matinée, les républicains cherchaient vainement leur sentinelle défaillante. Le peuple, dont l'insurrection vivifiait naguère une seconde République, laissait passer indifférent les soldats de l'Empire et voyait disperser ses mandataires, sans que l'héroïsme de quelques-uns suscitât ses représailles !

C'est que l'armée révolutionnaire n'était pas la foule homogène et lucide que Michel de Bourges avait idéalisée. Il n'apercevait pas deux classes populaires distinctes, vivant côte à côte et cependant fermées, presque hostiles l'une à l'autre : ici, les paysans de France, ignorants de la vie publique, résignés, à demi-satisfaits depuis que la Constituante avait morcelé pour eux le patrimoine des ordres privilégiés ; là, les ouvriers des villes plus

(1) Michel de Bourges. Discours sur la proposition des questeurs. Séance du 17 novembre 1851. V. le *Moniteur universel*, juin, décembre 1851, p. 2873.

éclairés, mais nerveux, vivant une vie précaire dans l'anarchique mêlée des efforts industriels. Ces derniers seuls, espérant d'un régime nouveau quelque sécurité, quelque bien-être, se levaient pour les révolutions... Puis, désabusés des changements illusoires de la politique et rendus pour un temps à leur passiveté d'autrefois, ils s'inclinaient devant un nouveau maître. L'inertie de la France rurale, les rancunes des classes ouvrières, décimées aux journées de juin, assuraient le succès du coup d'Etat.

La carrière de Michel de Bourges est achevée. Il semble que ce républicain romantique, dont la brumeuse politique cheminait dans le rêve, devait finir avec cette République de poète : il survécut à peine à la Restauration impériale, meurtri par un douloureux exil volontaire, brisé par les déceptions sanglantes de deux Révolutions (1).

C'est ainsi, Messieurs, qu'a passé Michel de Bourges, obscur et célèbre, « laissant un nom sans laisser des traces (2) ». Trop clairvoyant pour admettre que l'intérêt d'une caste pût s'identifier avec le bien public, il accabla de ses dédains la béatitude égoïste d'une bourgeoisie satisfaite. Epris à la fois d'action et de philosophie politique, pénétré d'une foi superstitieuse en la conscience populaire, tourmenté par la divination du problème social, ce

(1) Michel de Bourges mourut à Montpellier, le 16 mars 1853.
(2) M. Paul Janet. Article précité, p. 1.

fougueux orateur, devenu le théoricien apaisé d'une ère nouvelle, ne fut pas l'homme de son temps : il apparaît comme un précurseur. Sa figure déjà lointaine, mais grandie par le prestige d'une ombre demi-séculaire, est celle d'un grand avocat, prodigue de gestes et de mots héroïques, d'un ancêtre très généreux et très bon de la démocratie française.

EHRL
9/27/27